

2024 Rapport sur l'esclavage moderne

1. Introduction

Ce rapport est soumis par VCA Veterinary Group Ltd. (la "**société**", "**nous**" ou "**notre**") conformément aux exigences de la *loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la "**loi**") pour le dernier exercice financier terminé le 28 décembre 2024 (la "**période de référence**").

L'entreprise s'engage à respecter les droits de l'homme dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. L'entreprise fait preuve de compassion à l'égard des quartiers qu'elle dessert et de ceux qui desservent ses chaînes d'approvisionnement.

2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

La société est constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions du Québec. Nous opérons en tant que réseau de 13 hôpitaux vétérinaires situés à travers le Québec, engagés à avoir un impact positif sur les animaux de compagnie, les gens et les communautés locales. Dans le cadre de ses services vétérinaires, la société importe, distribue et vend des produits de santé pour animaux de compagnie dans ses hôpitaux. Ces produits comprennent des aliments pour animaux de compagnie, des produits pharmaceutiques et des fournitures pour animaux de compagnie, et proviennent de la chaîne d'approvisionnement mondiale de la société. La société achète des produits pharmaceutiques, des fournitures médicales, des consommables de laboratoire et du matériel de nutrition pour animaux de compagnie utilisés dans le cadre des services vétérinaires. La majorité de nos fournisseurs sont situés au Canada, aux États-Unis ou en Europe occidentale.

3. Politiques et procédures de diligence raisonnable

Ce rapport décrit l'approche de l'entreprise en matière de diligence raisonnable dans le domaine des droits de l'homme et des questions spécifiques liées à l'esclavage moderne et au travail des enfants, tels qu'ils sont définis par la loi. Notre code de conduite des fournisseurs décrit les normes en matière de droits de l'homme que nous attendons de nos fournisseurs de premier rang, notamment en ce qui concerne le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne. Le code de conduite des fournisseurs interdit le recours à toutes les formes de travail forcé et stipule qu'il s'appliquera lorsqu'il établira une norme plus élevée que celle requise par la loi applicable.

Ces politiques et d'autres, ainsi que notre approche de la mise en œuvre, sont alignées sur les cadres définis dans les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'outil d'orientation de l'OIT-IOE sur le travail des enfants à l'intention des entreprises ("**outil OIT-IOE**"), et s'appuient sur la déclaration de l'Organisation internationale du travail ("**OIT**") de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

4. Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Nous examinons actuellement nos chaînes d'approvisionnement afin de mieux comprendre le point d'origine des matériaux utilisés dans la prestation des services vétérinaires, et nous avons achevé le

travail avec plusieurs de nos principaux fournisseurs afin de mettre en évidence les informations relatives au pays d'origine. Nous poursuivons nos travaux sur la mise en œuvre de notre code de conduite des fournisseurs dans les nouveaux accords conclus avec eux. Notre code de conduite des fournisseurs repose sur la Charte internationale des droits de l'homme, les principes énoncés dans la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail et d'autres conventions de l'OIT, l'outil OIT-IOE, et est conforme aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Notre code de conduite des fournisseurs décrit les normes en matière de droits de l'homme que nous attendons de nos fournisseurs de premier rang, notamment en ce qui concerne le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne. Le code de conduite des fournisseurs interdit le recours à toutes les formes de travail forcé et stipule qu'il s'appliquera lorsqu'il établira une norme plus élevée que celle requise par la loi applicable.

5. Mesures d'assainissement

Nous n'avons identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos opérations ou notre chaîne d'approvisionnement et n'avons donc pas eu besoin de prendre des mesures correctives au cours de la période de référence. Étant donné qu'aucune mesure corrective n'a dû être prise, aucune perte de revenus n'est à prévoir pour les familles les plus vulnérables.

6. Formation

Pour la période couverte par le rapport, il n'y a pas eu de formation spécifique aux risques liés au travail forcé et au travail des enfants, mais l'entreprise dispose d'un protocole de formation existant qui sera modifié pour inclure une sensibilisation aux questions liées aux risques de travail forcé et de travail des enfants.

7. Évaluation de l'efficacité

Nous avons travaillé avec plusieurs de nos principaux fournisseurs au cours de la période de référence afin d'évaluer l'efficacité de l'entreprise en matière de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants.

8. Approbation et attestation

Ce rapport a été approuvé conformément au sous-paragraphe 11(4)(a) de la Loi par le Conseil d'administration de VCA Veterinary Group Ltd.

Signed by:

A251F5DDAB39462...

Anne Christine McNally

Directeur

29 mai 2025

J'ai le pouvoir d'engager VCA Veterinary Group Ltd.